



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2020- 121

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

Référence réglementaire :

- Article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Type d'opération concerné :

- 1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration

Porteurs de projets :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation d'information ou de démonstration :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les organisations des secteurs agricole et agroalimentaire (centres techniques, de formation, de recherche et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs) ;
- Les associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et dans l'accompagnement des PME en zone rurale.

Les destinataires de l'action sont les actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires, et des PME de zone rurale.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités de sélection des projets	6

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Actions d'information et projets de démonstration
Numéro de référence	PDR – AP 2020-121
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins d'accompagnement et de renforcement des capacités des exploitations agricoles mahoraises et des PME de zone rurale.

1.3 Objectifs de l'intervention

Le but est l'amélioration de la compétitivité et de la performance environnementale des exploitations agricoles et des PME de zone rurale, ainsi que la structuration des filières. Ce dispositif à échelle collective veut encourager largement et concrètement les échanges de pratiques et les transferts de connaissance.

1.4 Définitions

1. **Actions d'information:** les activités de diffusion d'information et de vulgarisation concernant l'agriculture et l'activité des PME dans les zones rurales, afin de permettre au groupe cible de bénéficiaires d'accéder à des connaissances utiles pour leur profession. Ces actions peuvent prendre la forme d'expositions, de réunions, de sessions pratiques ou peuvent être des informations diffusées sous format papier, électronique ou par l'intermédiaire des nouvelles technologies (e-learning, ...). Les matériaux et les actions soutenus ne doivent pas contenir de références à des produits ou des producteurs identifiés ou promouvoir des produits spécifiques.
2. **Activités de démonstration:** séance de travaux pratiques dans le but d'expliquer une technologie, un processus, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de protection des cultures ou une technique spécifique de production. L'activité peut se dérouler dans une exploitation ou en d'autres lieux tels que les centres de recherche, des bâtiments d'exposition.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation d'information ou de démonstration :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les organisations des secteurs agricole et agroalimentaire (centres techniques,, de recherche et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs) ;
- Les associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et dans l'accompagnement des PME en zone rurale.

Les destinataires de l'action sont les actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires, et des PME de zone rurale.

2.2 Période de réalisation des projets

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Seront financées des actions d'information, de démonstration, d'innovation, de diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices concernant notamment :

- Des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation agricole ou de la PME ;
- L'application de méthodes de production durables (agro-écologie, lutte contre l'érosion, maîtrise de l'impact sur l'environnement) ;
- Le fonctionnement des MAEC et les engagements attendus ;
- L'adaptation à l'environnement réglementaire (et à la mise en place de la PAC et du PDRM) ;
- L'organisation des producteurs et la structuration des filières.

Elles concerneront au moins un des besoins identifiés :

- Développement et modernisation des exploitations agricoles
- Soutien et accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs
- Développement d'outils d'appui spécifiques aux petites exploitations agricoles
- Structuration des filières agricoles afin d'améliorer la mise en marché des productions
- Maintien et renforcement des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des services écologiques
- Préservation de la ressource en eau
- Limiter le recours aux produits phytosanitaires et améliorer la gestion des effluents d'élevage
- Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols
- Amélioration de la formation professionnelle et de l'accompagnement technico-économique des actifs agricoles
- Amélioration du transfert des connaissances issues de la RDI
- Education et information sur les enjeux environnementaux

Ces actions seront à destination des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et aux PME dans les zones rurales :

- Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux ;
- Salariés agricoles ;
- Chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires ou des coopératives agricoles ;
- Gérants et salariés des PME dans les zones rurales.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous la forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

2.6 Intensité de l'aide

Le taux d'aide publique pour ce dispositif est de 100 %.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature et condition de recevabilité

Les candidats devront retourner :

1. Document 1 : Le formulaire de demande unique de subvention pour le type d'opération 1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF.
2. Document 2 : L'annexe du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complétée (s) et signée (s).
3. Document 3 : Une présentation technique de la ou des prestations proposées.

Ce descriptif technique doit comporter notamment pour chaque action

- Domaine ;
 - Territoire couvert ;
 - Durée ;
 - Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
 - Présentation générale des partenaires techniques impliqués : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent ;
 - Présentation des agents impliqués s'ils sont déjà présents dans la ou les structures : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
 - Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de prestations, de destinataires, etc.) ;
 - Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (contenu et nombre de séances de travaux pratiques, méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
 - Résultats attendus ;
 - Calendrier ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
 - Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.
4. Si un partenariat est envisagé : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service, ou les lettres d'intérêt des partenaires pressentis pour le projet

Les documents numérotés ci-dessus 1 à 3 doivent obligatoirement être fournis pour que la candidature soit recevable.

Au cas où vous seriez retenu par le comité de sélection, les pièces complémentaires à fournir figurent à l'annexe 2.

3.2 Conditions d'éligibilité

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines thématiques couverts par l'appel à projets ;
- Il est cadré dans le temps et répond à un besoin clairement défini en termes de transfert de connaissances ;
- Les actions s'adressent à un groupe de destinataires identifiés ;
- Les personnes en charge des actions d'information et de démonstration justifient ou justifieront au moment de l'action d'un niveau de qualification minimale BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes concernent un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;
- Le porteur de projet dispose ou disposeront d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités.

3.3 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe, ces deux documents étant les originaux signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents sont fournis sous format numérique.

● Les dossiers papier doivent être envoyés ou déposés à :

<p style="text-align: center;">Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AP – 2020-121** »

● Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

3.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et de la DAAF.
Chaque porteur de projet peut déposer à tout moment une proposition.
La DAAF se réserve le droit de le clôturer cet appel à projet à tout moment.

4 Modalités de sélection des projets

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* pour sélectionner le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisés en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.1.

Tout projet recevant une note inférieure à 27, ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

5 Mise en œuvre des projets

Une fois validée par le comité de sélection, le bénéficiaire fournira l'ensemble des pièces complémentaires listées en annexe 2.

Le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs avec la DAAF, reprenant tout ou partie du document 3. Ce COP peut être annuel ou le cas échéant pluriannuel.

Ce COP complète la Convention de Financement signée à l'issu du Comité Régional de Programmation des fonds européens. Il est son annexe technique.

Annexe 1 – Critères de sélection

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 point	1 point	2 points
Inscription dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020, ainsi que dans les stratégies filières (en cours d'élaboration) et dans les autres documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local	2	OUI / NON	NON		OUI
Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation, hors résultats du RITA	3	OUI / NON	NON		OUI
Méthodes adaptées au message délivré et au public visé, notamment en privilégiant la pratique sur la théorie	3	Démonstration et mise en situation	NON		OUI
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expériences	NON	Entre 1 et 5	+ de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine de formation de l'agent = domaine du projet	NON		OUI
Effet levier avec un autre dispositif du PDR 2014-2020 de Mayotte (complémentarité avec le TO 1.1.1)	1	OUI / NON	NON		OUI
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	- de 10	Entre 10 et 50	+ de 50
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficultés sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions	2	Statut des partenaires par rapport au statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou de partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	+ de 2 de statut différent
Coût du projet	2	Coût divisé par le nombre de personnes visées	+ de 5000 €	Entre 3000 et 5000 €	- de 3000 €
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/Jeunes/Réinsertion	NON	OUI	Objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	Concerne les pratiques agroécologiques	NON	OUI	Objet même du projet
Intégration de l'enjeu du changement climatique	1	Mentionné	NON	OUI	

Annexe 2 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc*

Éléments financiers
<p><u>En cas de dépenses sur barème :</u> - Barèmes utilisés pour les frais professionnels</p>
<p><u>En cas de dépenses proratisées :</u> - Clé de répartition physique certifiée par un expert-comptable</p>
<p><u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u> - Justificatifs de cofinancement</p>
Relevé d'identité bancaire
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant)
<p><u>Pour les personnes publiques, assimilées ou associations :</u> - Délibération ou PV validant l'opération et son plan de financement - Formulaire de confirmation des règles de la commande publique complété et signé (disponible sur le site internet de la DAAF)</p>
<p><u>Pour les demandeurs de droit privé :</u> - Relevé de compte daté de moins de trois mois - Garantie prouvant la capacité à préfinancer les opérations (ou délibération faisant foi dans le cas d'organisme reconnu de droit public)</p>
<p><u>Pour un demandeur de droit privé sans CAC :</u> - Bilan comptable, compte de résultats ou liasse fiscale des deux dernières années</p>
Projet technique
Attestation de formation des salariés
<p><u>En cas d'absence d'attestations de formation des salariés :</u> - Copie du diplôme ou attestation d'équivalence des formateurs</p>
<p><u>En cas de partenariat :</u> - Convention de partenariat</p>
Contrat d'objectif le cas échéant pluriannuel conclu avec la DAAF
Identité
<p><u>Extrait Kbis, SIRET, inscription au registre ou répertoire concerné :</u> Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide</p>
<p><u>Pour les associations :</u> - Récépissé déclaration préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés</p>
<p><u>Pour les personnes morales :</u> - Mandat, pouvoir ou délégation</p>
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité